

Je transmets mon exploitation : J'accompagne le repreneur pour la demande d'autorisation d'exploiter

Le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) est un dispositif du contrôle des structures ayant pour but de réguler l'accès des exploitants agricoles au foncier agricole en fonction des enjeux nationaux et locaux. La reprise de foncier ou d'atelier hors-sol doit respecter le contrôle des structures.

Favoriser les installations de jeunes agriculteurs, permettre aux exploitations d'atteindre ou conserver une dimension viable, maintenir une agriculture diversifiée, riche en emploi et génératrice de valeur ajoutée, limiter les agrandissements excessifs et promouvoir des systèmes de production permettant de combiner performances économique et environnementale constituent les enjeux majeurs du contrôle des structures.

Régime d'autorisation : Dans le cadre d'une transmission d'exploitation, le repreneur devra demander une Autorisation d'Exploiter auprès de la Direction Départementale des Territoires (DDT) qu'il s'agisse d'une installation ou d'un agrandissement d'exploitation agricole ayant une superficie supérieure au seuil défini par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (*données Marne : Grandes cultures de 138 à 140ha en fonction de la région naturelle et 3ha en viticulture*).

La distance du foncier repris par rapport au siège de l'exploitation peut également nécessiter un contrôle des structures, de même que l'exercice d'une pluriactivité ou l'absence de Capacité Professionnelle Agricole chez le repreneur (Diplôme agricole minimum Bac ou 5 ans d'expérience).

Les autorisations nécessitent 4 à 6 mois de procédure avant d'être accordées. D'autant plus que les propriétaires doivent signer les formulaires à déposer par le demandeur et que cela nécessite parfois beaucoup de temps préalablement au dépôt de la demande d'Autorisation d'Exploiter en DDT. Pensez donc à anticiper cette étape avec votre repreneur.

Validité de l'autorisation : Si vous êtes cédant propriétaire du foncier, l'autorisation d'exploiter est valable jusqu'à la fin de l'année culturale qui suit la notification de l'autorisation d'exploiter. Si vous êtes cédant locataire du foncier, l'autorisation d'exploiter est valable jusqu'à la fin de l'année culturale qui suit votre départ effectif.

La demande de rescrit : Le repreneur devra réaliser une demande de rescrit s'il s'agit de biens de famille jusqu'au troisième degré inclus détenus par la famille depuis plus de 9 ans, libres de location, respectant les conditions de diplômes ou d'expérience et ne dépassant pas le seuil de contrôle défini.

Il est vivement conseillé que le repreneur établisse la démarche de demande d'Autorisation d'Exploiter ou de demande de rescrit systématiquement pour être identifié et positionné en cas de demandes concurrentes.

Ces démarches peuvent impacter fortement l'avancée de votre projet de transmission d'exploitation, il est donc nécessaire d'appréhender et d'anticiper !

A noter que le contrôle des structures est en cours d'évolution et passera de 3 Schémas Régionaux à un seul Grand-Est. Le projet est en cours de consultation et doit se mettre en place courant 2021.

Le Point Info Transmission pour vous renseigner

La cessation d'activité, comme la transmission d'une exploitation agricole, est une étape importante dans la vie de l'entreprise, que ce soit sur des aspects sociaux, fiscaux, juridiques, patrimoniaux. A ce titre, cette étape se prépare et pour que cela se passe au mieux, il est vivement conseillé d'anticiper ! Différents interlocuteurs seront à mobiliser pour vous conseiller et vous accompagner dans les démarches que vous devrez réaliser. Pour amorcer cette étape et étudier votre situation, vous pouvez prendre contact avec le Point Info Transmission (PIT). En effet, depuis le 1er janvier 2020, la Région et la Draaf Grand Est ont labellisé une structure par département comme Point Info Transmission (les Chambres départementales d'agriculture et l'Adasea pour la Marne) et financent ce dispositif.

Un lieu d'accueil unique pour connaître les démarches de transmission

L'objectif du PIT est d'accueillir tous les exploitants s'interrogeant sur la transmission de leur exploitation. Lors de ce rendez-vous individuel et gratuit, le futur cédant recevra les informations sur les différentes étapes de la préparation de la transmission, en particulier les écueils à éviter. Il sera orienté vers les structures partenaires les plus à même de l'accompagner en fonction de ses besoins. Il sera également informé des différents dispositifs d'accompagnement et d'aide à la transmission dont il pourra bénéficier en fonction de son projet. Il est conseillé de prendre rendez-vous avec un conseiller du PIT environ cinq ans avant le projet de cession d'exploitation.

Contact Point Info Transmission Marne

Adasea 51
03 26 04 74 09
pit51@adasea.net